



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

(*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt-huit novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes François GUIAVARCH, Bernard QUILLEVERE Bernard OMNES, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Xavier DOYELLE, Ghislaine GUENEGUEZ, Jacqueline GILLET-GAGNON, Nathalie LE CALVE, Daniel LE GUEN, Béatrice L'HOSTIS, Joseph LE JEUNE, Monique MOULIN, Véronique PROVOST, , Eric QUILLEVERE, Didier QUINIOU, Morgan RAGUENES, Yvon SIMON, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Marie GOGÉ, représentée par François GUIAVARCH
Christine QUEAU-MORENO, représentée par Gwen DESPLANCHE

Secrétaire de séance : Eric QUILLEVERE

En ouverture de séance, le procès-verbal de la séance du 3 octobre dernier est approuvé à l'unanimité après qu'Y. SIMON ait indiqué qu'il demeure en attente de réponses à ses questions.

11.11.28.01

FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

La loi de finance rectificative publiée le 29 décembre 2010 a créée la taxe d'aménagement avec pour objectif de simplifier la fiscalité de l'urbanisme (diminution du nombre actuel de taxes).

Cette nouvelle taxe sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Vous trouverez ci-joint un tableau présentant sommairement ces taxes.

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations (cf art. L. 331- 14, L. 332-15 et L. 331-9 du code de l'urbanisme).

Centre Ar Stivell
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

Jusqu'ici la commune appliquait un taux de taxe locale d'équipement fixé à 3%, sauf dans les secteurs particuliers où l'importance des projets d'urbanisation justifiait la mise en place d'une PVR (ex: lotissement de quelques lots), voire la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP), comme par exemple pour le secteur du lotissement de Pouldouroc.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de cette réforme, la commune devrait être amenée à privilégier à l'avenir le mécanisme du PUP afin de faire en sorte que ce soit l'aménageur lui-même qui verse la participation d'urbanisme et non les particuliers lorsqu'ils déposent une demande de permis de construire.

En effet, en situation où la commune s'engagera avec l'aménageur dans une convention de PUP, celle-ci se substituera à l'application de la taxe d'aménagement, c'est-à-dire que les particuliers n'auront plus de taxe d'aménagement à payer (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, dans une logique de mixité sociale et de solidarité communale, la commune souhaite continuer à accueillir des ménages qui accèdent à la propriété, mais aussi des ménages plus modestes. Il convient par conséquent de réunir des conditions favorables au développement du logement locatif social, en particulier en centre-bourg (zone U).

Il vous sera par conséquent proposé d'adopter les dispositions suivantes:

Vu,

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants;
- l'avis de la commission des finances;

Considérant que la commune de Milizac, dans une logique de mixité sociale et de solidarité communale, entend continuer à accueillir des ménages qui accèdent à la propriété, mais aussi des ménages plus modestes en réunissant des conditions favorables au développement du logement locatif social, en particulier en centre-bourg (zone U).

le conseil municipal:

- instaure une taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal;
- exonère totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-9 (logement sociaux) situés en zone U;
- exonère à hauteur de 50% les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-9 (logement sociaux) situés en zone AU (secteur d'urbanisation future).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Il est relevé que l'élargissement de l'assiette de cette fiscalité pourrait inciter certains particuliers à frauder (ex : la déclaration d'un abri de jardin de 5 m² provoquera le versement de la taxe d'aménagement). Affaire adoptée à l'unanimité.

1) Affectation des travaux en régie

Certains travaux réalisés en régie constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	20 191.37	
722	Immobilisations corporelles		20 191.37

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	20 191.37	
021	Virement de la section fonctionnement		20 191.37

2) Section d'investissement – opération rue du Léon

Compte tenu du démarrage anticipé des travaux d'aménagement des réseaux humides et d'aménagement de surface rue du Léon, il convient de compléter les 170 000 € de crédits liés à l'enfouissement électrique.

L'inscription de ces dépenses en 2011, afin de permettre la signature des marchés avant la fin de l'exercice comptable, peut être financée par l'inscription en recettes de la participation d'urbanisme instaurée par le PUP et une inscription d'emprunt.

Section d'Investissement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	930 695	
1336	Participation d'urbanisme		656 695
16	Emprunts		274 000

3) Amortissement

Des frais d'études sur le PLU, des années de 2005 à 2010 inclus, sont à amortir sur cinq ans :

Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
6811	Amortissement	2 764	
023	Virement à la section investissement		-2 764

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
28031	Amortissement des frais d'études	+2 764	
021	Virement de la section fonctionnement		-2 764

Il convient d'affecter des frais d'études des années 2005 et 2006, non directement affectés à l'origine à une opération :

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
2031	Frais études		34 109,00
2313	Travaux en cours	588.25	-
2315	Immobilisations en cours	33 520.75	

Précisons qu'il n'y aura pas nécessité de réaliser d'emprunt sur le budget général. Il s'agit donc d'une simple inscription budgétaire de 274 000 €.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.03. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de procéder à réduction de crédits de l'opération "travaux sur réseau" en compensation de l'augmentation des crédits ouverts à l'opération "station d'épuration" :

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
2313-01048	Travaux en cours	+30 000	
2313-95047	Travaux en cours	-30 000	

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.04. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

1) Affectation des travaux en régie

Certains travaux réalisés en régie (ex : pose de compteurs) constituent des travaux d'investissement et doivent donc être incorporés à la section d'investissement.

Section de fonctionnement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
023	Virement à la section investissement	7 972.28	
722	Immobilisations corporelles		7 972.28

Section d'Investissement

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23	Immobilisations en cours	7 972.28	
021	Virement de la section fonctionnement		7 972.28

2) Section d'investissement – travaux sur réseaux

Compte tenu des travaux sur le réseau d'eau potable, dans le cadre de l'aménagement des rues De Gaulle, Léon et La Mennais, il convient de compléter les 180 000 € de crédits inscrits dans l'opération "travaux sur réseau".

En effet la part du marché Kerleroux relative aux travaux sur le réseau d'eau atteint 177 313,57 € TTC, auquel il faut ajouter les honoraires de la maîtrise d'œuvre Oxia et quelques crédits pour faire face à d'éventuels aléas ou travaux supplémentaires.

Il vous sera par conséquent proposé d'augmenter de 30 000 € les crédits de l'opération "travaux sur réseau" et de diminuer d'autant les crédits de l'opération "travaux sur station".

Section d'Investissement:

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23151	95006 -Immobilisations en cours	+ 30 000	
2158	00007 - Autres		- 30 000

3) Section d'investissement – régularisation comptable

Afin de respecter la nomenclature comptable, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Articles	Libellés	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
23153	06008 OS - travaux	-75 224.27	
23153	041 OS - travaux	+75 224.27	
203	06008 R - frais études		-75 224.27
203	041 OS-frais études		+75 224.27

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.05 FINANCES – DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif, et conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.06 FINANCES & SUBVENTION A L'ASSOCIATION ELECTROFOOT BRESTOIS

L'Electrofoot brestois est une association qui propose à ses adhérents de pratiquer le football, malgré leur handicap, en utilisant des fauteuils roulants adaptés à cette pratique sportive. Cette association compte 31 licenciés à la Fédération Française Handisports.

Le jeune Killian BOUE domicilié à Milizac est membre de cette association. C'est à ce titre qu'il a déjà participé à diverses manifestations communales (ex: coup d'envoi du match d'inauguration du terrain synthétique de football).

Il vous sera proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Electrofoot brestois afin de participer à l'acquisition de matériel handisport (711 € disponibles dans le BP 2011 ; p°45 "associations locales à caractère sportif").

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.07 FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2012

Compte tenu du contexte économique et social, les tarifs municipaux (hors prix de l'eau, de l'assainissement et de la saison culturelle) sont actuellement bloqués depuis 2009.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de reconduire les tarifs municipaux pour 2012 en prolongeant ainsi le blocage des prix depuis 2009 (exceptions: "concessions funéraires": actualisation de +1% ; "travaux pour compte de tiers": actualisation de +2 %). Il vous sera également proposé de décider de leur reconduction tacite chaque année, sauf décision contraire du conseil municipal.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.08 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier, chargé du recouvrement pour le compte de la commune, nous présente une liste de créances dont il n'a pu obtenir le paiement en raison, par exemple, de l'impossibilité de retrouver le débiteur ou d'un montant de dette inférieur au coût des poursuites elles-mêmes.

Il s'agit de 3 dettes pour un montant total de 387,29 € au budget général (restauration scolaire) et 12 dettes pour un total de 237.28 € au budget de l'eau.

Il vous sera proposé d'inscrire en non valeur ces créances irrécouvrables.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.09 PERSONNEL COMMUNAL- TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire rappelle qu'il y a un an, par délibération du 30 septembre 2010, la commune avait créé un emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique d'une durée de 6 heures hebdomadaires. Cet agent est venu renforcer le service du restaurant scolaire et la surveillance de la cour de l'école Marcel Aymé, puis a effectué régulièrement des remplacements d'ATSEM se confrontant ainsi à d'autres fonctions.

Lorsque la commune a engagé une procédure de recrutements d'ATSEM, cet agent municipal a fait acte de candidature avec un net soutien de l'équipe pédagogique de l'école publique Marcel Aymé.

Au terme de la procédure de recrutement conduite avec l'assistance du Centre de Gestion, l'intéressée s'est imposée comme une des meilleures candidates pour l'un des trois postes à pourvoir.

L'enjeu est également de permettre aux agents municipaux évoluer dans leur carrière, s'ils démontrent leur aptitude pour de nouvelles fonctions.

Il conviendrait par conséquent de porter de temps de travail de cet emploi d'adjoint technique de 6 heures hebdomadaires à un temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.10 PERSONNEL – GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE

Gwladys VASSET, élève en baccalauréat professionnel auprès du Lycée d'enseignement général et technologique agricole de l'Aulne à Châteaulin, effectue un stage du 31 octobre 2011 au 3 décembre 2011 auprès des services techniques municipaux.

Il vous sera proposé d'accorder une gratification de 15 € par jour ouvré à cette jeune stagiaire.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.11 RESERVES FONCIERES & AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL

Créé en juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, que l'on dénomme "Foncier de Bretagne" est un établissement public de l'Etat qui a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Foncier de Bretagne peut ainsi soutenir les communes, tant dans la conduite d'éventuelles études préalables que dans la mise en place d'outils règlementaires (orientations d'aménagement, servitude de mixité sociale ...), ainsi que dans l'acquisition et le portage foncier de biens.

A Milizac, deux affaires sont apparues comme des cibles particulièrement adaptées à l'intervention de cet organisme:

- 1) l'acquisition, à terme par la commune, de bâtiments occupés par des artisans situés en cœur de bourg, au n°169 rue Général de Gaulle (4172 m²) (propriété NEDELLEC);
- 2) des conseils, notamment en urbanisme, pour fixer les conditions de l'extension de la superette Utile par son exploitant. Il s'agit ici d'accompagner la réflexion de la commune sur, par exemple, le développement d'un linéaire bâti en front de rue afin d'affirmer le caractère urbain des immeubles commerciaux.

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire:

- à poursuivre ses discussions avec Mlle NEDELLEC et Foncier de Bretagne afin de s'assurer de la maîtrise des parcelles de Mlle NEDELLEC situées au n°169 rue Général de Gaulle;
- à signer une convention avec Foncier de Bretagne pour bénéficier du concours de cet établissement dans ces affaires (ex: portage financier des acquisitions immobilières des parcelles NEDELLEC).

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.12 DELEGATION AU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire consulte les organismes prêteurs afin de réaliser un emprunt de 190 000 € au titre du budget de l'eau. Rappelons que le Conseil Municipal avait inscrit le 21 mars 2011 un emprunt de 262 000 €.

Affaire adoptée à l'unanimité.

11.11.28.13 AFFAIRES DIVERSES

Personnel communal – tableau des emplois

Le 3 octobre dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter de 18,5/35 à 24/35 hebdomadaires le temps de travail d'un adjoint technique affecté sur des fonctions d'ATSEM à l'école publique.

Par la suite, un agent supplémentaire à temps complet a pris ses fonctions à l'école Marcel Aymé, augmentant significativement les moyens humains mis à disposition de l'équipe pédagogique.

Aussi, il vous sera proposé de porter simplement de 18,5 H à 22H la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet.

Affaire adoptée à l'unanimité.

Collecte de la banque alimentaire

La collecte organisée par les CCAS de Milizac et Guipronvel auprès d'Utile a été un vrai succès. 400 kg ont été ainsi récoltés.

Merci aux 6 jeunes du foyer, ainsi qu'aux élus des 2 communes.

Présentation du téléthon

Le téléthon aura lieu :

- jeudi : concours de pétanque avec le club des Camélias ;
- vendredi 2/12 a/c de 18H : VTT nocturne, puis musique, fest-noz, ventes de crêpes à Ar Stivell ;
- samedi prochain 3/12 : passage du marathon de l'espoir vers 14H30 (Ar Stivell), puis repas à 19H à Guipronvel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 48.